DÉLIBÉRATIONS 2025			
05/02/2025	**1**	FIN	DOB 2025
05/02/2025	**2**	FIN	Détermination des durées d'amortissements des immobilisations
05/02/2025	**3**	AG	DETR
05/02/2025	**4**	RH	Modification du tableau des effectifs
05/02/2025	**5**	SAP	Rétrocession concession funéraire CHAUMONT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_01-DE

Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

N°01-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 33
Date de la convocation : 23/01/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal *Séance du Conseil Municipal du 05 février 2025*			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose- Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno, LABERTRANDIE Lydia			
Membres ayant donné pouvoir : M. ORLANDO Dominique à M. FARCY Jean-Luc Mme GRYMONPREZ Martine à Mme PECULIER Charlyne M. HEESTERMANS Jacques à M. DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PREVOT Isabelle M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés :			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, précise qu'en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_01-DE

l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2025 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2025 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources humaines » réunie le 29/01/2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_02-DE

Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

N°02-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 33
Date de la convocation : 23/01/2025			

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 05/02/2025

Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose- Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno, LABERTRANDIE Lydia

Membres ayant donné pouvoir :
M. ORLANDO Dominique à M. FARCY Jean-Luc
Mme GRYMONPREZ Martine à Mme PECULIER Charlyne
M. HEESTERMANS Jacques à M. DUVAL Jean-Louis
Mme DUCRET Frédérique à Mme PREVOT Isabelle
M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien

Membres excusés :

M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

En application des dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu la nomenclature comptable M57,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2, R2321-1,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 29/01/2025,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de rajouter une durée d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous par ajout à la délibération du 18/10/2023,

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service, à savoir la date de mandatement, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2025, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 800 € HT).

Les durées d'amortissement sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Durée (en année)
Immobilisations corporelles		
21352	Bâtiments Privés	10

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_03-DE

Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

N°03-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 33
Date de la convocation : 23/01/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal *Séance du Conseil Municipal du 05 février 2025*			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose- Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno, LABERTRANDIE Lydia			
Membres ayant donné pouvoir : M. ORLANDO Dominique à M. FARCY Jean-Luc Mme GRYMONPREZ Martine à Mme PECULIER Charlyne M. HEESTERMANS Jacques à M. DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PREVOT Isabelle M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATTION GENERALE : SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE « TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 179 de la loi 2010-1657 de finances pour l'année 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

La commune peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune.

Le montant de ces subventions pour ces types d'équipements peut s'élever jusqu'à hauteur de 50% du coût HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_03-DE

La commune souhaite solliciter des subventions pour la rénovation thermique [illegible] mise en accessibilité de l'allée du cimetière :

- Priorité n°1 : Rénovation de bâtiments scolaires : isolation, ravalement, menuiseries (ITE)
  Coût : 271 999,79€ HT - subvention attendue : 135 999.89€ soit 50% du montant
- Priorité n°2 : Création d'infrastructures en faveur de la mobilité (allée cimetière)
  Coût : 99 549€ HT – subvention attendue : 49 774.50€ soit 50% du montant

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 11/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la DETR pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnées au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant, et le montant de l'aide totale attendue, soit 185 774,39€

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2025, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_04-DE

Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

N°04-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 33
Date de la convocation : 23/01/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal *Séance du Conseil Municipal du 05 février 2025*			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose- Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno, LABERTRANDIE Lydia			
Membres ayant donné pouvoir : M. ORLANDO Dominique à M. FARCY Jean-Luc Mme GRYMONPREZ Martine à Mme PECULIER Charlyne M. HEESTERMANS Jacques à M. DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PREVOT Isabelle M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres ayant donné pouvoir :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance à publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que :

- suite aux besoins de la population et à la convention d'objectifs entre la Commune de Cesson et la Maison de Santé « Simone Veil », il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet,
- et de créer un poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe, Titulaire, à temps complet, suite à l'organisation du service Police Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_04-DE

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/01/2025,

Considérant la convention d'objectifs entre la Commune de Cesson et la Maison de Santé « Simone Veil »,

Considérant les besoins,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet,

FIXE la rémunération horaire du poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

DECIDE de créer un poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe, Titulaire, à temps complet,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que la présente délibération prendra effet au 10.02.2025,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_05-DE

Délibération n°05/2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 33

Date de la convocation : 23/01/2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 05 février 2025

Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose- Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno, LABERTRANDIE Lydia

Membres ayant donné pouvoir :
M. ORLANDO Dominique à M. FARCY Jean-Luc
Mme GRYMONPREZ Martine à Mme PECULIER Charlyne
M. HEESTERMANS Jacques à M. DUVAL Jean-Louis
Mme DUCRET Frédérique à Mme PREVOT Isabelle
M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien

Membres excusés :

M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE (CONCESSION DE TERRAIN N°1011 PLAN N°1082)

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire-Adjointe chargée de la politique associative, de la citoyenneté et des solidarités, expose à l'assemblée que Monsieur Cyril CHAUMONT souhaite rétrocéder à la commune la concession de terrain n°1011 (plan n°1082) qu'il a acquise le 11 juin 2020 pour une durée de 30 ans. La raison de cette demande de rétrocession est son déménagement en province. La concession se trouve vide de tout corps. Aucune réalisation de travaux sur l'emplacement n'a été effectuée.

M. CHAUMONT déclare vouloir rétrocéder la concession à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

Mme FAYAT propose à l'assemblée la reprise de cette concession sur la base du calcul suivant :

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250207-DEL202502_05-DE

Prix d'achat en 2020 : 290 € (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 193,33 €).

Toute année commencée est due dans son intégralité. En l'espèce, la concession a été utilisée durant 6 années, soit 24 années restantes. 193,33 x 24 / 30 = 154,66 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la demande présentée par M. Cyril CHAUMONT en date du 27 décembre 2024,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 29 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise de la concession de terrain n°1011 (plan 1082) au nom de la commune de Cesson au prix de 154,66 €.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65888 du budget.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Le Maire